



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MARS 2025

Date de convocation : le 14 Mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 110
Nombre de délégués présents : 63

Secrétaire de séance : M. Michel PELLETIER

MISSIONS D'INGÉNIERIE – TARIFICATIONS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 28 MARS à 10 H 30,

Le comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôle – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants cantonaux et communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN ; M. Dominique BOUCARD ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : M. Roger TOMASSO ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Elisée BRUNET ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPÉ ;
- Canton de LAGORD : M. André TURCOT ; M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; M. Patrick BOUILLON ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ; M. Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ROYAN : M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Michel PELLETIER ; M. Jacky PROUTEAU ; M. Jacques GARDRÉ ;
- Canton de ST PORTCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Jean-Michel CHATELIER ; M. Mickaël PÉRÉ ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ;

- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; Mme Nadine DILLESEGER ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : M. Patrick CANIZARES ; M. Gaël CHARPENTIER ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Daniel FRADIN ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de ROCHEFORT : M. Jacques JAULIN ; M. Gérald VANEY ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ;

Représentants de groupements de communes :

- CDA Rochefort Océan : M. Denis ROUYER ;
- CDA Royan Atlantique : M. Bernard POURPOINT ;
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo : M. Gérard PERRIN ;
- CDC Aunis Atlantique : M. Philippe NEAU ;
- CDC Aunis Sud : M. François PELLETIER ;
- CDC du Bassin de Marennes : M. Philippe MOINET ;
- CDC Cœur de Saintonge : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC de la Haute-Saintonge : M. Bruno ROBERT ;
- CDC de l'Île d'Oléron : M. Luc DAUGUET ;
- SIVOM Migron Villars Le Seure : Mme Agnès POTTIER ;
- SICN Montguyon et Montlieu la Garde : M. Jean-Marc PAILLÉ ; M. Jean-Luc BERTRAND ;
- Département de la Charente-Maritime : M. Gérard PONS

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants cantonaux et communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Alain SERIS ;
- Canton de l'ÎLE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Patrice BRIDIER ;
- Canton de l'ÎLE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. André ROULLET ;
- Canton de LA JARRIE : M. Fabrice LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Serge LETARD ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ; M. Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLÉNEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Daniel BOURSIER ; M. Dominique PARPAY ; M. Philippe NERON ; M. Florent YON ;
- Canton de ROYAN : M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ;
- Canton de SAUJON : M. Cyril REMBERT ; M. Florian BALAY ;
- Canton de SURGÈRES : M. Thierry PILLAUD ; M. Jérôme BRUNET ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : M. Christian BRUNET ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Johann LÉBOUCQ ;
- Ville de SAINTES : M. Laurent CHANTOURY ;

Représentants de groupements de communes :

- CDA Rochefort Océan : M. Thierry LESAUUVAGE ;
- CDA Royan Atlantique : M. Serge ROY ;
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo : M. Francis GRELLIER ;
- CDC Aunis Atlantique : M. Joël DANSART ;
- CDC Aunis Sud : M. Olivier DENECHAUD ;
- CDC du Bassin de Marennes : François SERVENT ;
- CDC Cœur de Saintonge : M. Alexandre SCHNEIDER ;
- CDC Haute-Saintonge : Mme Cécile BIRON ;
- CDC de l'Île d'Oléron : M. Luc COIFFÉ ;
- CDC Vals de Saintonge : Mme Annie POINOT-RIVIERE ; M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du Canton de Jonzac : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM St Bris des Bois St Césaire : Mme Géraldine DESRENTES ;
- SIVU Brizambourg Bercloux Ecoyeux : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU Barzan Chenac St Seurin d'Uzet : M. Michel GENOUEL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le comité syndical et le bureau syndical, installés suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, et modifiés lors de l'assemblée générale du 25 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Considérant les différentes missions d'ingénierie dispensée par le Syndicat de la Voirie,

1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques de voirie et d'ouvrages d'art :

1.1 - Missions sur opérations de voirie :

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Voirie est de plus en plus sollicité par les collectivités pour des missions d'ingénierie préalables aux opérations d'aménagement urbain de centre bourg, zones d'activités, liaisons douces, parkings, places publiques, ...

Monsieur le Président explique que les aménagements des collectivités doivent prendre en compte tous les paramètres permettant la renaturation des villes, la gestion intégrée des eaux pluviales et ainsi concourir au renforcement de la performance environnementale, à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie.

Le Syndicat de la Voirie a pris le parti d'orienter les projets des collectivités en tenant compte de ces nouvelles exigences et en les accompagnant sur l'ingénierie financière correspondante (Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert », DETR, DSIL...).

Également, des missions relatives à la réalisation de Schémas Directeurs d'Aménagements Cyclables et études de plans de circulation, sont demandées au Syndicat de la Voirie. En effet, les objectifs européens et nationaux de baisse de Gaz à Effet de Serre amplifient la volonté des collectivités de voir augmenter la part modale vélo, dans la mesure où la mobilité constitue un levier incontournable de résilience.

Monsieur le Président indique que le Syndicat de la Voirie dispose d'équipes (internes ou externes) comprenant des compétences multidisciplinaires et indispensables au traitement d'études spécifiques, telles que études hydrauliques, dossiers Loi sur l'eau...

Monsieur le Président précise que le Syndicat a conclu en 2024 des accords cadre de prestations intellectuelles lui permettant de disposer de prestataires de missions d'études spécifiques en matière de voirie, d'hydraulique et de paysage et de **proposer le maintien des taux maximums suivants de rémunérations pour 2025 :**

Montant HT des opérations	<u>Assistance à Maître d'ouvrage</u> Taux maximum / ensemble de l'opération	<u>Maîtrise d'Œuvre</u> Taux maximum / ensemble de l'opération
Opération ≤ 30 000 €	4 %	18 %
30 000€ < opération ≤ 50 000 €	4 %	13 %
50 000€ < opération ≤ 100 000 €	3.5 %	11.5 %
100 000€ < opération ≤ 200 000 €	3.5 %	9 %
200 000€ < opération ≤ 300 000 €	3 %	8 %
300 000€ < opération ≤ 400 000 €	2 %	7 %
400 000€ < opération ≤ 800 000 €	1.5 %	5.5 %
800 000€ < opération ≤ 1 200 000 €	1.25 %	4.5 %
Opération > 1 200 000 €	1 %	4 %

A noter : ces taux comprennent les missions AVI, PRO, EXE et AOR. Dans le cas de besoin d'études préliminaires, dossier ABR, dossier Loi/eau, étude environnementale et mission ACT-DET, la convention proposée à la collectivité tiendrait compte de ces missions complémentaires.

1.2 - Missions sur ouvrages d'art :

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Voirie a réalisé de nombreux diagnostics (inspections détaillées) sur ouvrages d'art. Ces diagnostics ont parfois démontré un besoin urgent de mise en sécurité de l'ouvrage impliquant également la fermeture de la circulation dans l'attente de travaux conséquents de réhabilitation de l'ouvrage.

Grâce au soutien de son Service Ouvrages d'Art, le Syndicat de la Voirie prévoit de développer ses études et missions dans ce domaine, afin de conseiller et d'accompagner les collectivités dans la gestion et l'entretien de leur patrimoine ouvrages d'art, qui, au même titre que la voirie, engage la responsabilité pénale du maire et/ou président.

La gestion et l'entretien de leur patrimoine constitue une obligation faite aux maitres d'ouvrages.

Un appel d'offres spécifique d'inspections détaillées sur ouvrages d'art a été lancé et la réception des offres sera analysée par la commission d'appel d'offres en avril 2025.

2 - Réalisation de plan de mise en accessibilité de la voirie (P.A.V.E)

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la Loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances », les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants ont pour obligation d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E).

Le Syndicat de la Voirie est régulièrement sollicité pour porter assistance aux collectivités dans ce domaine, puisque le PAVE est exigé pour établir leurs demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Syndicat de la Voirie propose les missions suivantes :

- ✓ Réalisation du diagnostic de mise en accessibilité de la voirie,
- ✓ Proposition de travaux d'amélioration de l'accessibilité par rue,
- ✓ Chiffrage des travaux par ratio,
- ✓ Proposition d'un planning pluriannuel de réalisation des travaux.

Monsieur le Président propose pour 2025, de maintenir les tarifs votés en 2024, comme suit :

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	
Surfaces	Tarifcation pour 2025
Surface ≤ 5 000 m ²	Forfait à 1 000 € HT
5 000 m ² < surface ≤ 20 000 m ²	0,20 € HT / m ²
20 000 m ² < surface ≤ 60 000 m ²	0,15 € HT / m ² avec minimum 4 500 € HT
60 000 m ² < surface ≤ 100 000 m ²	0,12 € HT / m ² avec minimum 10 000 € HT
100 000 m ² < surface ≤ 200 000 m ²	0,08 € HT / m ² avec minimum 13 000 € HT
Surface > 200 000 m ²	0,065 € HT / m ²

3 - Réalisation de relevés de chemins ruraux

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Voirie apporte son concours auprès des communes pour l'établissement de relevés de chemins ruraux. **Il est proposé pour 2025, de maintenir les tarifs** votés en 2024, comme suit :

RELEVÉS DE CHEMINS RURAUX		
Linéaire traité	Collectivités sans tableau de classement ou dont l'ancienneté de la mise à jour est > à 10 ans	Collectivités disposant d'un tableau de classement dont la mise à jour est ≤ à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 550 € HT	Forfait à 350 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 900 € HT	Forfait à 700 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	75 € HT / km avec mini à 1 250 € HT	60 € HT / km avec mini à 950 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	70 € HT / km avec mini à 1 600 € HT	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	68 € HT / km avec mini à 2 300 € HT	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT
Linéaire ≥ à 40 km	65 € HT / km avec mini à 2 900 € HT	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT

Monsieur le Président évoque que ces différentes missions sont assujetties à la TVA et **sollicite** l'avis du comité syndical pour les différentes tarifications évoquées ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- De maintenir les pourcentages maximums de rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur opérations de voirie,
- De maintenir la rémunération des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E),
- De maintenir la rémunération des relevés de chemins ruraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le président,

Le secrétaire de séance,

Loïc GIRARD



M. Michel PELLETIER